

**TROISIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR
LES PAYS LES MOINS AVANCES**

Bruxelles, 14-20 Mai 2001

Mémoire présenté

par

**LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU
SENEGAL**

NOTE

Les vues exprimées dans ce Programme d'Action sont celles du Gouvernement qui l'a présenté. Le document est reproduit sous la forme et dans la langue dans lesquelles il a été reçu. Les appellations employées dans le document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

A/CONF.191/CP/36

FEVRIER 2001

REPUBLIQUE DU SENEGAL

***TROISIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR LES PAYS LES MOINS AVANCES :MEMOIRE
PRESENTE PAR LE SENEGAL***

FEVRIER 2001

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	1
1. Pourquoi le Sénégal est-il un PMA ?	1
1.1. Le Sénégal et le critère de revenu par habitant	1
1.2. Le Sénégal et le critère de retard dans le développement du capital humain	2
1.3. Le Sénégal et le critère de vulnérabilité économique	2
2. Les objectifs, stratégies et politiques de croissance économique et de réduction de la pauvreté	4
2.1. Stratégies de croissance.....	5
2.2. Stratégie de réduction de la pauvreté.....	5
2.3. Politiques de promotion de la croissance et de réduction de la pauvreté.....	5
3. Les avantages attendus par le Sénégal de son entrée dans la catégorie des PMA.....	7
3.1. Avantages relatifs au commerce international	7
3.1.1. Avantages issues du Cycle d'Uruguay	8
3.1.2. Initiatives récentes dans le cadre de l'intégration des PMA dans le système commercial multilatéral.....	10
3.1.3. L'Accord de partenariat entre les pays ACP et l'Union européenne.....	12
3.1.4. La mise en oeuvre des Accords de l'OMC, le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement et les intérêts du Sénégal	12
3.2. Avantages relatifs au Financement du Développement.....	15
3.2.1. L'appui bilatéral.....	15
3.2.2. L'appui régional et multilatéral.....	17
3.2.3. L'allègement de la dette	18
3.3. Avantages relatifs à la coopération technique	18
3.3.1. Dans le domaine commercial.....	18
3.3.2. Dans les autres domaines.....	19
4. Les nouveaux avantages espérés par le Sénégal dans le contexte de la Troisième Conférence des Nations Unies sur les Pays les Moins Avancés	20
5. Conclusion.....	21
ANNEXE: METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES PAYS LES MOINS AVANCES.....	23

INTRODUCTION

Depuis 1971, l'Organisation des Nations Unies reconnaît l'existence d'un groupe de pays structurellement handicapés dans leur développement économique et social. Elle confère à ce groupe, qu'elle désigne comme catégorie des Pays les Moins Avancés (PMA), un statut particulier avec l'espoir que la communauté internationale accordera à cette catégorie de pays des avantages spéciaux qui pourront contribuer à compenser les désavantages dont ils souffrent.

La liste des PMA est officiellement révisée tous les trois ans par l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la base d'une recommandation du Conseil Economique et Social (ECOSOC), qui lui-même s'appuie sur les recommandations du groupe consultatif d'experts qu'il a nommé, le Comité des Politiques du Développement (CPD). Lors de sa session substantive de juillet 2000, le Conseil Economique et Social a ratifié la recommandation du CPD concernant l'inclusion du Sénégal dans la liste des PMA, sous réserve de l'accord du gouvernement sénégalais. Ce dernier, le 20 décembre 2000, a informé le Secrétariat des Nations Unies de sa décision d'accepter l'entrée du pays dans la catégorie. Ce qui portera à 49 le nombre de pays reconnus comme PMA.

Le présent mémoire a été préparé par le Gouvernement du Sénégal pour présenter à la Troisième Conférence des Nations Unies sur les Pays les Moins Avancés (Bruxelles, 14-20 mai 2001), ce que le pays attend de son entrée dans la catégorie des PMA, à la lumière de la stratégie de développement économique et social du pays. Après avoir rappelé les raisons pour lesquelles le Sénégal a été reconnu comme satisfaisant les critères d'entrée dans la catégorie, le document résume les objectifs, stratégies et politiques de croissance et de réduction poursuivis par l'Etat sénégalais, énumère les principaux avantages connus de l'appartenance à la catégorie des PMA, et enfin propose un ensemble de souhaits relatifs aux avantages nouveaux que le Sénégal espère tirer de la Troisième Conférence des Nations Unies sur les Pays les Moins Avancés.

1. Pourquoi le Sénégal est-il un PMA ?

Jusqu'en 2000, le Sénégal n'avait jamais été cité comme étant admissible dans la catégorie des PMA lors des précédentes révisions triennales de la liste. Même la chute de son produit intérieur brut converti en dollars des Etats-Unis à la suite de la dévaluation du franc CFA de 1994 n'entraîna pas une admissibilité du pays dans la catégorie lors de la révision de la liste des PMA en 1997. Ce sont principalement la faiblesse de ses résultats et une détérioration continue de ses indicateurs socio-économiques, ainsi que l'évolution des critères de détermination de la liste des PMA¹ qui ont fait apparaître le Sénégal comme pouvant rejoindre la catégorie. Ces critères sont le revenu par habitant, le retard dans le développement du capital humain, la vulnérabilité économique.

La situation du Sénégal en considération de ces critères, a évolué comme suit.

¹ Voir en annexe note méthodologique sur les indicateurs d'identification des pays les moins avancés

1.1 Le Sénégal et le critère de revenu par habitant

Le Sénégal continue à souffrir d'un niveau de revenu moyen très inférieur au seuil d'inclusion. Son PIB moyen par habitant était de \$545 au cours des trois dernières années (1996-1998), c'est-à-dire inférieur de 39% au nouveau seuil d'inclusion de \$900 établi en avril 2000.

1.2 Le Sénégal et le critère de retard dans le développement du capital humain

Le critère de faiblesse dans le développement du capital humain est basé sur l'Indice Révisé de Qualité de Vie Physique (*APQLI* dans son sigle anglais), un indice composite d'indicateurs sociaux : le taux de scolarisation primaire et secondaire, et le taux d'alphabétisation des adultes, l'apport calorifique moyen journalier en proportion des besoins en 1997, le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans. L'écart entre le niveau du Sénégal et le seuil d'admissibilité dans la catégorie était de 36% lors de la précédente révision de la liste des PMA en 1997. Il est maintenant de 33% à la lumière de la performance du pays dans ses indicateurs de santé, de nutrition et d'éducation. Cela veut dire que la situation sociale du pays est inférieure d'un tiers au seuil en dessous duquel le «critère social» d'entrée dans la catégorie des PMA est satisfait.

Avec un **taux de mortalité des enfants** de 115 pour mille en moyenne annuelle depuis 1995, le Sénégal n'est dépassé en Afrique de l'Ouest que par le Ghana (101 pour mille ; Pour mémoire, Cap-Vert : 64 pour mille, Maroc : 68 pour mille). Les trois pays de la région qui se rapprochent le plus de la performance sénégalaise sont le Togo (129 pour mille), le Bénin (133 pour mille) et la Côte d'Ivoire (136 pour mille). Les taux les plus élevés dans la région sont ceux de la Sierra Leone (263 pour mille), du Mali (236 pour mille) et de la Guinée (207 pour mille).

Sur le plan du niveau nutritionnel (**apport calorifique journalier moyen en proportion des besoins** en 1997), le Sénégal, avec un taux de 115,1%, est dépassé par sept pays d'Afrique de l'Ouest continentale (Nigeria : 130,2 ; Mauritanie: 124,8% ; Ghana: 124,3% ; Côte d'Ivoire : 124,3% ; Bénin: 118,4% ; Togo: 117,6% ; Guinée-Bissau: 115,7%), ainsi que par le Cap-Vert (143,6%), dont la production agricole, très modeste, doit être complétée par une aide alimentaire.

Le **taux de scolarisation primaire et secondaire** du Sénégal (43% en 1996) est dépassé, en Afrique de l'Ouest, par ceux du Cap-Vert (83%), du Togo (75%), du Libéria (72,3%), du Nigéria (69%), du Ghana (60%), de la Guinée-Bissau (55,1%), de la Gambie (54%), de la Sierra Leone (52,2%), de la Mauritanie (49%), du Bénin (48%) et de la Côte d'Ivoire (48%). Seuls le Niger (19%), le Burkina Faso (25%), le Mali (27%) et la Guinée (31%), dans la même région, ont connu une performance de scolarisation plus mauvaise que celle du Sénégal.

Le **taux d'alphabétisation des adultes**, en 1996, était de 33,1% au Sénégal, et était inférieur à ceux de 8 pays d'Afrique de l'Ouest, dont 5 PMA : le Cap-Vert (69,4%), le Ghana (63,9%), le Nigéria (57,1%), le Togo (50,7%), le Libéria (45,2%), la Côte d'Ivoire (40,1%), la Mauritanie (37,7%), et la Guinée (35,9%). Seuls le Niger (13,4%) et le Burkina Faso (19,2%) ont enregistré des taux d'alphabétisation sensiblement inférieurs à ceux du Sénégal, alors que quatre autres pays de la région observaient, comme le Sénégal, des taux proches du tiers : la Gambie (30,9%), la Sierra Leone (31,4%), la Guinée-Bissau (31,5%) et le Bénin (31,6%).

1.3 Le Sénégal et le critère de vulnérabilité économique

L'indice de vulnérabilité économique (IVE) proposé par le CDP se compose de cinq indicateurs : (i) la part du secteur manufacturier et des services non-gouvernementaux dans le PIB ; (ii) l'indice de concentration des exportations de marchandises de la CNUCED ; (iii) un indicateur d'instabilité de la production agricole ; (iv) un indicateur d'instabilité des exportations de biens et de services ; (v) la population du pays (en logarithme).

Pour le Sénégal, le CPD a observé un ratio du secteur manufacturier et des services privés par rapport au PIB de 47,4% en 1997, qui situe le pays au 41ème rang d'un échantillon de 128 pays en développement, dans lequel Singapour et l'Argentine arrivent en tête, et Myanmar (Birmanie) et l'Afghanistan en queue. Il convient de noter que le Sénégal, en 1997, se situait en tête de l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest sur le plan de cet indicateur, avec un ratio proche de celui du Maroc (49,5%). Les ratios les plus faibles de la sous-région étaient ceux du Nigéria (18,5%) et de la Guinée-Bissau (22,0%), et les ratios les plus proches de celui du Sénégal étaient ceux de la Côte d'Ivoire (41,3%) et de la Gambie (37,5%).

Le calcul de l'indice composite de vulnérabilité économique a retenu l'année 1998 pour **l'indice de concentration des exportations de marchandises**, qui a l'inconvénient d'être limité aux exportations de marchandises (sans comprendre les exportations de services). Avec un niveau de 0,286 dans l'indice de concentration de ses exportations, le Sénégal apparaît comme l'économie la moins concentrée (la plus diversifiée) d'Afrique de l'Ouest : les deux pays se rapprochant le plus de son niveau étaient le Ghana (0,380) et le Togo (0,393), et les deux économies les plus éloignées du niveau –peu élevé– de concentration des exportations du Sénégal, c'est à dire présentant les structures d'exportation de marchandises les plus concentrées, étaient le Nigéria (0,897) et le Mali (0,790).

L'instabilité de la production agricole du Sénégal, sur la base des calculs du CPD, est très élevée, se situant au 124ème rang de l'échantillon des 128 pays en développement (le 128ème --le Cap-Vert-- est le plus instable). En Afrique de l'ouest, seule la Gambie semble avoir souffert d'une instabilité comparable à celle du Sénégal (seulement de 1% supérieure), les mêmes chocs naturels ayant entraîné la même instabilité compte tenu de la superposition géographique des deux pays. Les deux autres nations d'Afrique de l'Ouest ayant le plus souffert au cours de la même période de 20 ans sont le Niger (114ème rang, de 14% moins instable que le Sénégal) et le Libéria (111ème rang, de 21% moins instable). Il convient de noter que la Mauritanie, dont la production agricole est beaucoup plus modeste que celle du Sénégal, ne se situe qu'au 31ème rang de l'échantillon de 128 pays, alors que le Maroc, au 123ème rang, a souffert d'une instabilité inférieure de seulement 3% à celle du Sénégal.

Alors qu'il se situe parmi les pays en développement ayant souffert de la plus forte instabilité de la production agricole, le Sénégal a enregistré une moins forte instabilité de ses recettes d'exportations de biens et de services, un indicateur pour le lequel il se situe seulement au 43ème rang sur 128 pays (le 128ème --la République Démocratique du Congo-- étant le plus instable). Cette observation résulte de l'absence d'une forte vulnérabilité, tant par rapport aux prix internationaux que par rapport à la demande mondiale, des biens et services exportés par le Sénégal. En Afrique de l'Ouest, tous les autres pays ont manifesté une plus grande instabilité de leurs exportations de biens et services, les quatre pays les moins éloignés de la performance sénégalaise étant la Mauritanie (44ème rang, de 1,5% plus instable que le Sénégal), la Guinée

(48ème rang, de 7,5% plus instable), la Côte d'Ivoire (49ème rang, de 8% plus instable), et le Mali (53ème rang, de 16% plus instable). Il convient de noter que le Maroc, au 23ème rang et avec un degré d'instabilité de 23% inférieur à celui du Sénégal, se situe, notamment grâce à la stabilité de ses exportations de services touristiques et de transport, dans le quartile des pays en développement les moins instables sur le plan de leurs recettes d'exportation.

Enfin, avec une population de près de 9 millions d'habitants en 1997, le Sénégal arrivait au 56ème rang des pays en développement, la Chine étant au premier rang de l'échantillon et Tuvalu (10.000 habitants) au 128ème rang.

Il ressort de ces observations qu'au total le Sénégal satisfait à la fois aux trois critères d'admissibilité dans les PMA. On note également que l'introduction d'un critère de vulnérabilité économique dans la méthodologie d'identification des PMA a révélé une forte vulnérabilité du Sénégal, le principal élément révélateur de cette situation étant l'instabilité de la production agricole. La substitution d'un indice de vulnérabilité économique (IVE) à l'indice de diversification économique (IDE) a donc eu un impact déterminant sur l'admissibilité du Sénégal dans la catégorie des PMA. Celle-ci n'avait pas été prononcée en 1997 parce que le critère de faible diversification économique n'était pas satisfait (le Sénégal se situait très près du seuil d'inclusion au titre de l'IDE : 26,7 pour un seuil de 26, en dessous duquel le pays aurait été considéré comme peu diversifié. L'admissibilité est intervenue en 2000 parce que le nouveau critère de vulnérabilité économique (avec une marge supérieure à celle de 1997) était satisfait : le Sénégal apparaît comme étant le deuxième pays au-dessus de ce seuil (après Kiribati), manifestant un degré de vulnérabilité économique de 12% supérieur au seuil d'inclusion.

2. Les objectifs, stratégies et politiques de croissance économique et de réduction de la pauvreté

Sur la période 1996-2000, le Sénégal a enregistré des taux de croissance du PIB de 5 % en moyenne, essentiellement portée par le secteur tertiaire et le secteur secondaire. En revanche, le secteur primaire a connu une évolution très différenciée, avec des replis en 1997 et en 1998, suivi d'une reprise en 1999 et en 2000. La reprise de l'activité économique s'est faite dans un contexte de maîtrise de l'inflation ressortie, à 0,7% en 2000, et de réduction des déficits financiers. En particulier, la politique budgétaire a permis de dégager au cours de ces dernières années un excédent budgétaire de base (environ 1,5% du PIB en l'an 2000) grâce à une forte progression des recettes, en dépit du désarmement douanier intervenu dans le cadre de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et une plus grande maîtrise des dépenses courantes.

Les performances économiques enregistrées, bien que globalement appréciables, n'aient pas fait reculer le chômage, ni permis d'améliorer les conditions de vie des populations de manière significative avec un niveau de pauvreté préoccupante. En effet, L'Enquête Sur les Priorités (ESP) de 1991 a montré que 33% des individus étaient pauvres avec un seuil de pauvreté par individu de 110,8 F CFA par jour, permettant un apport énergétique 2400 calories. En 1995, l'Enquête sénégalaise Auprès des Ménages (ESAM), a montré que selon la même méthodologie, 65% des individus étaient pauvres avec un seuil estimé à 392 F CFA par jour et par équivalent adulte.

Au regard de ces constats, le Gouvernement du Sénégal s'est engagé au cours des prochaines années à la réalisation d'une croissance plus forte et durable et à l'intensification des

actions de réduction de la pauvreté en mettant en place une stratégie globale dont **l'objectif est de réduire de 50% l'incidence de la pauvreté des ménages d'ici l'an 2015.**

De façon opérationnelle, la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté prend appui sur la mise en œuvre des principales orientations suivantes :

2.1. Stratégies de croissance

Le Gouvernement entend poursuivre la mise en œuvre cohérente de mesures de stabilisation du cadre macro-économique et d'un ensemble de réformes structurelles et sectorielles dans le but **de lever les contraintes qui affectent l'offre, de relever la compétitivité des productions nationales, d'assurer une ouverture accrue et efficiente de l'économie nationale sur la région et sur le reste du monde.** Une autre option stratégique du Gouvernement consiste renforcer le poids du secteur privé appelé à jouer un rôle prépondérant dans les secteurs économiques concomitamment et à un recentrage des activités de l'Etat sur ses missions premières afin de mieux satisfaire la demande sociale.

La stratégie de croissance s'articulera autour des orientations suivantes :

- La promotion de l'investissement, notamment des exportations ;
- D'une amélioration de la qualité de la dépense publique qui tient compte des engagements pour l'initiative 20/20 ;
- Le développement local qui implique un partenariat plus actif entre l'Etat, les groupements socioprofessionnels et les collectivités locales ;
- La gestion rationnelle de l'environnement qui atténue l'impact des aléas climatiques et des actions anthropiques induites par la dégradation des conditions de vie et qui permet de restaurer l'équilibre des milieux naturels.

2.2. Stratégie de réduction de la pauvreté

En matière de lutte contre la pauvreté, la priorité est mise sur le renforcement des capacités des populations concernées, ceci à travers la constitution de capital physique (avoirs financiers et biens de production), d'un capital humain par un meilleur accès à une alimentation de qualité, aux services de santé et d'éducation, d'un capital social. La mise en œuvre de la stratégie globale de réduction de la pauvreté, s'articulera autour des orientations stratégiques suivantes :

- L'approche par la demande :
- la démarche participative/responsabilisante :
- La stratégie du faire – faire et le partenariat :
- La mise en place d'un cadre de coordination stratégique tant au niveau national que local ;
- Le ciblage des zones vulnérables en vue d'un développement de micro – réalisations mieux articulées aux politiques et réformes sectorielles et leur mise en œuvre sous forme de paquets d'activités permettant de créer les changements sociaux et d'améliorer les conditions de vie des populations.
- La mise en place d'un programme de **renforcement des capacités institutionnelles de tous les acteurs.**

2.3. Politiques de promotion de la croissance et de réduction de la pauvreté

Au plan de la gestion macro-économique, l'analyse des performances de l'économie sénégalaise, mise en perspective avec les exigences d'une satisfaction accrue de la demande sociale permet de dégager des lignes d'action majeures dans l'objectif de réaliser une croissance forte et durable :

- La réduction de la vulnérabilité de l'économie aux chocs exogènes, par une action sur les structures, pour permettre de rompre avec les fluctuations amples et erratiques de la croissance ;
- L'enrichissement des sources de la croissance économique par la promotion d'activités fortement génératrices d'emplois et de revenus ;
- La mobilisation accrue de l'épargne nationale grâce à la diversification des instruments financiers, et la redynamisation de la politique efficiente d'attrait de l'investissement direct étranger ;
- L'implication du secteur privé dans la politique de promotion des infrastructures ;
- La mise en œuvre d'un processus participatif pour renforcer l'acceptabilité sociale des programmes et politiques de réformes économiques et sociales ;
- Le renforcement du capital humain ;
- Le renforcement de l'efficacité économique des administrations à travers la promotion de la bonne gouvernance et de l'état de droit ;
- L'amélioration de l'appareil statistique national essentielle à la conception et au suivi de l'exécution des politiques économiques et sociales.

En ce qui concerne singulièrement la politique budgétaire, le Sénégal adoptera, en concert avec les pays de l'UEMOA, des réformes hardies d'amélioration des recettes et de gestion rigoureuse des dépenses publiques basées sur une meilleure allocation des ressources. En particulier, l'Etat veillera à l'amélioration de la liaison programme/budget en vue d'asseoir une articulation entre le budget d'investissement et le budget de fonctionnement qui renforce l'efficacité de la dépense publique. Il continuera également d'accroître les ressources allouées aux secteurs sociaux en même temps que des améliorations seraient apportées à la programmation et à l'exécution des dépenses publiques dans ces secteurs.

En ce qui concerne les politiques structurelles et sectorielles l'accent est mis sur la poursuite et le parachèvement des réformes déjà entreprises. Il s'agit en l'occurrence : (i) de l'amélioration du cadre réglementaire et juridique des activités de production et d'échange ; (ii) des politiques de réforme dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; (iii) des politiques de réforme des secteurs des transports, de l'énergie et des mines. , (iv) des politiques de valorisation des ressources humaines et de réduction de la pauvreté.

En ce qui concerne spécifiquement la stratégie de lutte contre la pauvreté, la réalisation de l'enquête budget-consommation au cours en 2000/2001 permettra la mise à jour et l'affinement des statistiques sur le profil de la pauvreté au Sénégal. Pour assurer l'efficacité des politiques de lutte contre la pauvreté, l'expérience des budgets/programmes menées dans les secteurs de la santé et de l'éducation sera étendue aux autres secteurs. Sur cette base, l'élaboration des différents programmes de lutte sera mise en cohérence avec la distribution

spatiale des investissements. L'élaboration à cet effet d'une carte numérique devra permettre de retracer dans un même cadre la distribution des investissements dans les secteurs sociaux, la cartographie de la pauvreté ainsi que celle des zones de production en milieu rural. Pour le processus de conception et la conduite à bonne fin du programme, Gouvernement a opté pour une approche participative, ouverte, avec l'implication totale de la société civile et une concertation approfondie avec les partenaires sociaux. Le secteur rural a particulièrement retenu l'attention des pouvoirs publics qui poursuivront les mesures en faveur de : (i) l'accès à l'eau potable en milieu rural avec un objectif de 35l/j/hbt en l'an 2010 grâce à un programme de forages équipés pour les villages de plus de 1.000 habitants qui ne sont pas desservis par des réseaux d'alimentation classique ; (ii) l'extension de l'électrification rurale à travers un programme d'équipement qui permettra d'équiper les chefs-lieux de Communautés Rurales (CR), les villages-centres de plus de 2000 habitants ; (iii) le développement des pistes rurales dans le cadre d'une stratégie que vont appuyer le Programme Sectoriel des Transports (PST) et le Programme National d'Infrastructures Rurales (PNIR) (iv) le développement du micro-crédit pour les petits producteurs.

3. Les avantages attendus par le Sénégal de son entrée dans la catégorie des PMA

Les Pays les Moins Avancés reçoivent de plusieurs de leurs partenaires, et bénéficient dans d'importantes enceintes de la communauté internationale, d'un ensemble d'avantages spécifiques théoriquement supérieurs aux avantages qui sont conférés aux autres pays en développement. Ces privilèges, qui n'ont pas tous la même portée et qui peuvent varier sensiblement d'un PMA à un autre, se situent principalement dans le système commercial multilatéral, sur le plan des concessions dans le financement du développement, et dans le domaine de la coopération technique. En passant du statut de non-PMA à celui de PMA, le Sénégal peut théoriquement attendre dans ces différents domaines un ensemble d'avantages nouveaux.

3.1. Avantages relatifs au commerce international

L'économie sénégalaise est parmi les plus ouvertes sur l'extérieur dans l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest. Le ratio des exportations de biens et de services du Sénégal par rapport au PIB du pays, de 33% en 1998, était supérieur aux ratios de neuf Etats Ouest-africains (moyenne : 21%), et inférieur seulement à ceux de la Gambie (51%), de la Côte d'Ivoire (44%), de la Mauritanie (41%) et du Togo (34%). Le degré d'ouverture du Sénégal, en 1998, était toutefois inférieur à la moyenne des pays à bas revenu sans la Chine et l'Inde (37%). Sur le plan des importations, le degré d'ouverture du Sénégal, avec un ratio des importations de biens et de services par rapport au PIB de 38%, est peu différent de celui de l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest (37%), qui est lui-même égal à la moyenne des pays à bas revenu sans la Chine et l'Inde.

Les principales destinations des exportations sénégalaises de marchandises, en 1998, étaient l'Union européenne, (41,3%), l'Inde (17,3%), l'UEMOA (13,4% dont Mali 5,4%). Les Etats-Unis et le Japon recevaient respectivement 0,4% et 0,9% des exportations du Sénégal. Les principales sources d'importation étaient l'Union européenne (55,2% dont France 38%), les Etats-Unis (5,5%), le Nigéria (5,8%) la Thaïlande (5%), le Japon (3,5%)

Compte tenu du degré d'ouverture de l'économie et des ambitions nationales dans les domaines de l'industrie textile, de l'agriculture fruitière et maraîchère et de l'horticulture, dont les produits ont vocation à intéresser les marchés européen et américain, la question de l'accès aux marchés étrangers est importante pour le Sénégal. En effet, en dépit des efforts unilatéraux et multilatéraux en vue d'éliminer les obstacles au commerce, les exportations sénégalaises continuent de faire face à des barrières sur les principaux marchés extérieurs comme l'Union européenne et les Etats Unis.

Des niveaux élevés de protection subsistent pour les produits d'intérêt à l'exportation du Sénégal sous la forme de crêtes tarifaires et de progressivité des droits, avec des implications négatives non seulement sur la capacité de pénétration des marchés mais aussi sur les possibilités de diversification de la base productive et les opportunités d'exportation. En outre, les mesures non tarifaires limitent considérablement le potentiel d'exportation du Sénégal sur les principaux marchés. Il s'agit essentiellement de règles d'origine contraignantes et de normes sanitaires sévères qui constituent de véritables barrières à l'exportation, comme l'attestent les difficultés récurrentes que rencontrent les exportations de poissons frais du Sénégal vers l'Union européenne.

Dans ce contexte, le Sénégal en tant que PMA, attache une grande importance aux préférences commerciales unilatérales, car il dépend lourdement d'un nombre limité de produits d'exportation capables de supporter la compétition internationale. Or les substantielles réductions tarifaires sur la base NPF [*basées sur le principe de la Nation la Plus Favorisée*] ont donné lieu à l'érosion des marges préférentielles dans la plupart des schémas de préférence.

3.1.1. Avantages issus du Cycle d'Uruguay

Le Sénégal comme beaucoup de pays africains souffre de sa faible capacité de production et d'exportation et d'une forte dépendance à l'égard d'un nombre limité de produits d'exportation. Par conséquent les questions relatives à l'accès aux marchés tiennent une place importante pour l'expansion et à la diversification du commerce de ce pays.

Lors de la Deuxième Conférence des Nations Unies sur les Pays les Moins Avancés, tenue en septembre 1990 (pendant le Cycle d'Uruguay), il a été élaboré un Programme d'action pour les années 90 en faveur des PMA. Ce programme invitait les participants aux négociations commerciales multilatérales à accorder une attention particulière aux besoins des PMA, et proposait un ensemble de mesures en leur faveur.

Dans la Décision ministérielle du 15 décembre 1993 sur les mesures en faveur des PMA (à la fin des négociations du Cycle d'Uruguay), il a été reconnu que les PMA ont des «besoins spécifiques ... dans le domaine de l'accès aux marchés, où le maintien d'un accès préférentiel demeure un moyen essentiel d'améliorer leurs possibilités commerciales». Il a été convenu que, «dans la mesure du possible, les concessions NPF [*basées sur le principe de la Nation la Plus Favorisée*] concernant les mesures tarifaires et non tarifaires convenues dans le cadre du Cycle d'Uruguay pour des produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays les moins avancés pourront être mises en œuvre de manière autonome, à l'avance et sans échelonnement» en faveur des PMA. Il a aussi été convenu d'étudier «la possibilité ... d'améliorer davantage le

SGP [*Système Généralisé des Préférences*] et les autres systèmes pour les produits dont l'exportation présente un intérêt particulier pour les pays les moins avancés»².

Le Sénégal, comme les autres PMA pourraient voir ses exportations bénéficier des principaux résultats des négociations commerciales multilatérales contenus dans les Accords de Marrakech que le pays a signé en 1994 et dont la mise en œuvre a commencé en 1995 avec la mise en place de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). En effet, à l'issue du cycle d'Uruguay, plus de 70 % des produits importés des PMA sont admis en franchise de droits sur les marchés des pays développés, où ils bénéficient de droits NPF consolidés, soit du schéma SGP, soit encore de préférences spéciales pour les PMA.

En comparaison avec les autres pays en développement, les PMA ont toujours bénéficié d'avantages spécifiques dans le cadre du Système Généralisé des Préférences (SGP). Ce dernier, depuis 1971, fournit à la plupart des pays en développement, sur une base de non-réciprocité, des préférences tarifaires sur les marchés des pays développés. Certains pays développés comme la Nouvelle Zélande, la Norvège et la Suède, et certains pays d'Europe de l'Est étendent les avantages de type SGP à tous les produits en provenance des PMA. Les concessions SGP de l'Union Européenne, de la Finlande et de la Suisse ont jusqu'ici été sélectives, mais elles sont offertes à un plus grand éventail de produits des PMA que des autres pays en développement, particulièrement dans le domaine agricole. L'Union Européenne a récemment annoncé une initiative d'accès total à son marché (en franchise de droits de douane et sans quotas) pour tous les produits ("sauf les armes") en provenance des PMA.

Au cours de la décennie 1990, les préférences du SGP ont été améliorées, en faveur des PMA, par un élargissement de la gamme des produits couverts, une augmentation des concessions tarifaires, et un assouplissement des règles d'origine.

En plus du traitement qui lui est accordé en tant que pays ACP (Afrique, Caraïbe, Pacifique) par l'Union européenne, le Sénégal bénéficie de concessions commerciales non-réciproques de type SGP de la part du Canada, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la Suisse et des Etats-Unis, ainsi que d'au moins sept pays d'Europe de l'Est : la Biélorussie, la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la Fédération de Russie, la Slovaquie et la République tchèque. En 1996, seule l'Australie s'ajoutait aux pays ci-dessus pour fournir des préférences SGP aux PMA voisins du Sénégal (Bénin, Burkina Faso, Cape Verde, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Sierra Leone, Togo) sans en accorder au Sénégal lui-même. La même exception de la part de l'Australie affectait huit autres non-PMA africains : le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Ghana, le Kenya, le Nigéria et le Zimbabwe.

Pour leurs produits d'exportation couverts par le SGP, les PMA bénéficient soit d'un accès en totale franchise douanière, soit (hors-franchise) d'un régime plus favorable que pour les autres pays en développement.

La Norvège, la Suède, la Fédération de Russie, la Bulgarie et la Hongrie accordent un régime d'accès en totale franchise de droit de douane pour tous les produits en provenance des PMA. Les marges préférentielles pour les exportations des PMA dans le cadre du SGP étaient

² cf. Décision sur les mesures en faveur des pays les moins avancés, Résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, Textes juridiques, Genève, 1994, pp. 464-465.

en 1997, en moyenne, 1,7 fois plus importantes que pour les autres pays en développement sur le marché de l'Union Européenne, 1,8 fois aux Etats-Unis, 1,9 fois au Canada, et 1,4 fois au Japon. Ces quatre grands marchés représentaient en 1999, respectivement, 44,6%, 0,2%, 0,1% et 2,8% des exportations du Sénégal.

Dans le plan d'action de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en faveur des PMA qui fut adopté par la première Conférence Ministérielle de l'OMC à Singapour (décembre 1996), les membres de l'OMC se sont engagés à : (i) appliquer, de manière autonome, des politiques préférentielles et des engagements de libéralisation pour améliorer l'accès des PMA à leurs marchés ; (ii) étudier la possibilité d'accorder aux PMA un accès en franchise de droits de douane ; (iii) s'efforcer d'utiliser au profit des PMA les dispositions de l'Accord sur les textiles et les vêtements qui permettent d'accroître les possibilités d'accès aux marchés pour ces produits ; et (iv) accorder unilatéralement et de manière autonome certains avantages aux exportateurs des PMA.

Aujourd'hui, de nombreuses propositions visent à ce que les produits originaires des PMA bénéficient sur les marchés des pays développés et si possible d'autres pays en développement d'un accès en franchise de droits de douane et sans quotas. Cette question a fait l'objet de propositions diverses lors de la phase préparatoire de la Troisième Conférence Ministérielle de l'OMC (Seattle).

Il reste que la valeur réelle des nouvelles concessions annoncées sur l'accès aux marchés devra être analysée, notamment sur le plan de l'éventail des produits couverts et sur celui des règles d'origine applicables.

Une des préoccupations exprimées par la plupart des pays en développement dans le domaine de l'accès au marché a été la persistance de la progressivité des droits de douane et son impact sur le processus de transformation et donc d'industrialisation dans ces pays.

Le Sénégal, comme d'autres pays en développement à l'économie essentiellement basée sur la production, la transformation et l'exportation de produits de base, souffre de la progressivité des taux de droits de douane avec des conséquences sur le processus d'industrialisation du pays. En tant que PMA, le pays pourrait bénéficier de la mise en œuvre des engagements de réduction de la progressivité des droits de douane pris dans le cadre du cycle d'Uruguay.

La mise en œuvre de ces initiatives apparaît d'une importance capitale pour le Sénégal qui se trouve en pleine restructuration de son appareil de production. En outre, le pays est engagé dans la mise en œuvre d'une coopération économique dynamique dans le cadre de l'UEMOA.

3.1.2. Initiatives récentes dans le cadre de l'intégration des PMA dans le système commercial multilatéral

De nombreuses initiatives en vue d'améliorer les conditions d'accès aux marchés en faveur des PMA se trouvent aujourd'hui au centre des discussions sur la politique commerciale, et sont le reflet de la reconnaissance des besoins spécifiques des PMA tels qu'ils sont reconnus dans la Déclaration ministérielle de Singapour en 1996. La réunion de Haut niveau sur les

initiatives intégrées pour le développement du commerce des PMA qui s'est tenue en 1997 a donné lieu à des engagements multiples par les Etats membres de l'OMC (développés et en développement) en vue de l'amélioration des conditions d'accès à leurs marchés des PMA, par le biais des schémas actuels de préférences comme le Système Généralisé de Préférences (SGP), le Système Global de Préférences entre les Pays en développement) ou les arrangements de type régional.

Depuis la réunion ministérielle de Seattle, 13 pays ont offert ou exprimé leur intention d'octroyer un traitement favorable aux importations des PMA. Ainsi les quatre pays dits de la Quad (Etats Unis, Union européenne, Canada et Japon) ont proposé de «mettre en œuvre un traitement à la fois en franchise de droits de douane et sans restriction quantitative qui s'applique à l'essentiel des produits originaires des PMA, conformément aux prescriptions nationales et aux accords internationaux, et ce dans le cadre de leurs schémas préférentiels respectifs».

D'autres pays comme le Chili, la République tchèque, la Hongrie, l'Islande, la Corée, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Slovénie et la Suisse ont aussi indiqué leur intention de prendre des mesures pour améliorer l'accès aux marchés pour les PMA.

Ces mesures s'ajoutent à celles déjà envisagées par un certain nombre de pays depuis la Réunion de Haut Niveau sur les PMA en 1997.

L'Initiative des Etats Unis

L'initiative des Etats Unis qui octroie entre autres mesures un accès en franchise de droit de douane pour les pays d'Afrique au Sud du Sahara (« African Growth and Opportunity Act : AGOA ») dans le cadre de son Schéma de Système Généralisé de Préférences, constitue une des initiatives notables pour améliorer les conditions d'accès aux marchés en faveur des PMA et autres pays africains. Les principales améliorations par rapport au schéma actuel portent sur l'inclusion des vêtements et habillements dans la liste des produits éligibles, ce qui constitue une opportunité pour le Sénégal qui se trouve dans une phase de restructuration de son industrie textile.

En dépit des conditionnalités non commerciales qui sont attachés à l'éligibilité, y compris le respect des droits internationalement reconnus des travailleurs et des droits de l'homme, les règles d'origines contraignantes, cette initiative sera certainement d'un effet bénéfique pour le Sénégal. Toutefois, il n'est pas exclu qu'un appui international s'avère nécessaire pour aider ce pays à bénéficier effectivement de ce nouvel arrangement.

L'initiative de l'Union européenne

L'initiative de l'Union européenne dans le contexte de l'intégration des PMA dans le système commercial multilatéral propose d'octroyer aux exportations des PMA un traitement en franchise de droits de douane et de taxes d'effet équivalent et sans restriction quantitative ni de mesures d'effet équivalent. Elles portent sur tous les produits sauf les armes (25 lignes tarifaires) : l'adoption de cette proposition par le Conseil de l'UE étend ce traitement à 919 lignes tarifaires additionnelles. Malgré une plus large couverture en ce qui concerne les produits, cette initiative souffre de son caractère volontaire, dans la mesure où l'octroi de préférences dépend

exclusivement de la bonne volonté du donneur de préférences et non d'un arrangement contractuel.

La dérogation spéciale pour les membres en développement de l'OMC

Le Sénégal pourrait bénéficier de la disposition temporaire qui permet l'octroi de préférences tarifaires par un pays en développement à un PMA, accordé en 1999 par le Conseil Général de l'OMC conformément aux dispositions de l'Article IX de l'Accord de Marrakech Instituant l'Organisation Mondiale du Commerce. Ainsi, un pays en développement pourrait bénéficier d'une dérogation pour offrir un traitement tarifaire préférentiel aux exportations d'un PMA. Cette disposition autorise la dérogation au principe de la clause de la nation la plus favorisée (NPF) jusqu'en 2009 pour un pays en développement membre de l'OMC qui octroie unilatéralement un traitement tarifaire préférentiel aux importations provenant de PMA membres de l'OMC.

3.1.3. L'Accord de partenariat entre les pays ACP et l'Union européenne

A l'expiration du cycle de LOME, l'Accord a été conclu pour une période de vingt ans (2000-2020). Les arrangements commerciaux négociés par l'UE et les ACP prévoient une période transitoire de huit ans pendant laquelle, l'UE dégagera des ressources pour les ACP afin, :

- D'appuyer leurs efforts en vue de renforcer leurs capacités d'offre.
- De fournir la flexibilité nécessaire pour l'utilisation des instruments appropriés de politiques en vue de renforcer le processus de transformation structurelle de leurs économies.
- D'améliorer les conditions d'accès aux marchés pour les produits d'intérêt à l'exportation ;
- De faire progresser la réalisation de leurs objectifs d'intégration régionale.

L'Accord de Cotonou prévoit que l'Union européenne maintiendra pour les ACP les niveaux actuels de préférences jusqu'au 31 décembre 2007, la transformation de l'arrangement préférentiel non réciproque en une série d'arrangements de libre-échange réciproques, et le maintien combiné de préférences spéciales non réciproques pour les PMA et les schémas de préférences des SGP pour les autres ACP non PMA.

Pour le Sénégal, l'une des principales améliorations contenues dans l'Accord de Cotonou concerne l'inclusion de plusieurs lignes tarifaires de produits agricoles jusque là exclus dans les précédentes Conventions de Lomé. Le Sénégal devrait bénéficier des dispositions largement favorables de cet accord transitoire. Pour le futur, le Sénégal attache une grande importance à la coopération sous régionale, instrument clé de son intégration dans l'économie mondiale, et envisage la promotion de ses échanges et de son développement dans le cadre de la coopération sous-régionale. A cet égard, les pays de l'UEMOA ont donné mandat à la Commission de l'UEMOA de mener les négociations avec l'Union européenne pour la conclusion d'un Accord de Partenariat Economique Régional. Ces négociations sont prévues débuter en septembre 2002 et aboutir au 1^{er} janvier 2008.

3.1.4. La mise en œuvre des Accords de l'OMC, le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement et les intérêts du Sénégal

La Décision ministérielle sur les mesures en faveur des PMA prévoit que «les règles énoncées dans les divers accords et instruments et dispositions transitoires prévues dans le cadre du Cycle d'Uruguay devraient être appliquées de manière flexible et favorable en ce qui concerne les pays les moins avancés».

Les PMA ne sont tenus de faire des concessions commerciales que dans la limite de la compatibilité de tels engagements avec les contraintes liées à leur développement, notamment la fragilité de certains de leurs secteurs économiques et les limites de leurs capacités institutionnelles. C'est ainsi qu'ils peuvent profiter d'exemptions par rapport à plusieurs des obligations dictées par l'OMC, de moindres engagements, de la possibilité de différer la mise en œuvre d'obligations, et de simplifications dans les procédures devant être suivies pour la mise en œuvre des Accords.

A coté des résultats du Cycle d'Uruguay, des schémas préférentiels existants pour l'accès aux marchés pour les exportations des PMA, des initiatives spéciales des partenaires commerciaux relatives à l'accès aux marchés, on note qu'il existe dans la plupart des Accords de l'OMC des dispositions pour accorder un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement et en faveur des PMA.

Le Sénégal envisage de défendre la mise en œuvre de ces dispositions et d'en tirer profit pour assurer l'expansion de ses exportations. Les préoccupations du pays portent essentiellement sur les secteurs qui présentent un intérêt immédiat ou futur à l'exportation, ou dont la contribution au développement économique est significative, en rapport avec sa stratégie actuelle de lutte contre la pauvreté et de croissance. Il faut avoir à l'esprit que dans ce contexte, le Sénégal accorde une importance particulière à la coopération sous-régionale et sud-sud.

La poursuite du processus de réforme de l'Agriculture dans le cadre de l'OMC

Le Sénégal a engagé de profondes réformes de son secteur agricole (programme d'ajustement sectoriel agricole - PASA) dans le cadre des accords conclu avec les Institutions de Bretton Woods. Ces réformes ont conduit à la mise en œuvre de mesures de libéralisation plus contraignantes que celles prévues dans l'Accord agricole de l'OMC intervenu postérieurement. En effet, l'Accord agricole offre en général aux pays en développement et plus particulièrement aux PMA, une marge de liberté confortable en matière d'engagement de réduction des subventions à l'exportation, de soutien interne, et d'ouverture des marchés nationaux aux produits agricoles. Seulement la jouissance effective de ces droits reconnus par l'OMC aux PMA se heurte aux conditionnalités découlant singulièrement du plan d'ajustement du secteur agricole.

Le Sénégal requiert plus de flexibilité pour appliquer des mesures urgentes pour préserver les intérêts des petits producteurs contre les importations massives et les pratiques commerciales déloyales, en particulier celles qui affectent la production de produits clés dans le régime alimentaire national (exemple du riz).

Les préoccupations non commerciales dans le commerce agricole, telles que le développement rural, la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire demeurent des sujets d'intérêt majeur pour le Sénégal dans le contexte actuel de son développement.

A l'issue du cycle d'Uruguay, la Décision de Marrakech sur l'impact du processus de réformes dans l'agriculture sur les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et les pays les moins avancés, visait à résoudre les problèmes à long terme les problèmes de sécurité alimentaire des PMA et des pays en développement importateurs nets de biens alimentaires, plutôt que les besoins à court terme pour l'aide alimentaire. Tout en reconnaissant l'importance de l'aide alimentaire pour le pays, les autorités sénégalaises insistent sur le fait que cette aide ne doit pas entraîner une disparition de la production domestique.

Le Sénégal suggère par conséquent de rendre opérationnel cette décision et propose qu'une assistance technique soit fournie par les donateurs bilatéraux et multilatéraux dans les domaines suivants pour le développement de l'agriculture dans les PMA.

- Accroissement du niveau de la productivité agricole ;
- Mise en place d'une infrastructure appropriée ;
- Diffusion à large échelle de l'information commerciale sur les marchés des produits agricoles ;
- Renforcement des capacités d'exportation.

L'Accord Général sur le Commerce des Services

Le développement des services constitue une des priorités du pays. Le tourisme apparaît comme la deuxième source de recettes d'exportation du pays et une source importante de créations d'emplois et donc de revenus. C'est pourquoi le Sénégal accorde une importance à la mise en œuvre des dispositions de l'Accord sur la nécessaire flexibilité accordée aux PMA pour prendre des mesures en vue de promouvoir l'offre de services.

S'agissant en particulier du tourisme, la recherche d'un meilleur accès à la technologie, aux réseaux de distribution et d'information constitue les objectifs majeurs d'une future coopération qui passe par la mise en œuvre des dispositions pertinentes de l'Accord (notamment l'article IV).

D'autres activités d'intérêt pour le Sénégal comme les industries culturelles et l'artisanat d'art, le commerce électronique et la libéralisation du mouvement des personnes physiques prestataires de services devraient faire l'objet d'une réponse appropriée de la Communauté internationale.

Les textiles et l'habillement

Bien que producteur ou appartenant à une région géographique productrice de la matière première, le pays n'ait pas pu développer une industrie de textiles viable et compétitive. En vue de restructurer ce secteur des mesures nationales et sous régionales ont envisagées. Le Sénégal envisage également de prendre avantage des dispositions de l'Accord de l'OMC sur les textiles et habillement pour aider à cette restructuration et au redémarrage du secteur. Ainsi la mise en œuvre des dispositions pertinentes de l'accord par les partenaires développés est d'une

importance capitale, en donnant la possibilité aux petits producteurs de réelles possibilités d'accès aux marchés.

L'évaluation en douane

La mise en œuvre de l'Accord sur l'évaluation en douane est envisagée par le Sénégal à l'expiration de la deuxième période de dérogation en juillet 2001. Au cours de ces deux périodes écoulées, le pays a bénéficié de l'assistance technique de l'OMC et de l'OMD en vue de renforcer les capacités des administrations des douanes chargées de sa mise en œuvre, l'information des opérateurs économiques, la mise en place des outils administratifs nécessaires à la mise en œuvre. En outre, le Sénégal a mis à profit ces périodes de dérogation pour entreprendre des consultations avec ses partenaires de l'UEMOA sur les réponses communes à apporter face aux éventuelles difficultés qui pourraient résulter de la mise en œuvre, notamment par le maintien d'une protection temporaire. Ainsi; en vue de lutter contre les fausses déclarations de valeur et la concurrence déloyale, l'UEMOA offre aux Etats membres la faculté de recourir aux valeurs de référence pour les importations de produits non originaires de l'Union.

Au total, en matière d'accès au marché et de promotion des exportations, depuis de nombreuses années, la demande du Sénégal a porté sur l'accès en franchise de droits de douane et de taxes d'effet équivalent, sans restriction quantitative ni mesure d'effet équivalent pour tous ses produits sans exceptions. La troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA devrait mobiliser l'appui international pour matérialiser la proposition de la Commission européenne en une action concrète de la communauté internationale.

Un autre aspect de la demande du Sénégal dans le domaine de l'accès aux marchés a trait à la coopération régionale, considérée comme un instrument clé pour l'expansion du commerce et pour le développement économique grâce à la création d'un espace économique plus large. Elle constitue aussi une première étape vers la libéralisation multilatérale. De ce point de vue, les efforts de coopération régionale devraient être renforcés. A cet égard, le Sénégal attache une importance à l'avenir du Système Global de Préférences entre Pays en Développement. Les futures négociations portant sur ce schéma devraient viser une nette amélioration dans des domaines aussi critiques que la couverture des pays, en particulier la participation des PMA, la couverture des produits, et le degré de marges préférentielles.

Un accroissement de l'investissement privé et du transfert de technologie est également considéré une des clés de la croissance à long terme de l'économie sénégalaise, en raison de son rôle de catalyseur au développement de la production et de la capacité d'exportation, et de création d'emplois. La 3^{ème} Conférence des Nations Unies offre à la Communauté internationale l'opportunité de lancer des initiatives concrètes pour la promotion des investissements privés dans les PMA.

3.2. Avantages relatifs au financement du développement

Sans être PMA, le Sénégal a jusqu'ici bénéficié d'un appui important dans le domaine du financement du développement qui a permis de stabiliser le cadre macro-économique et d'entamer une réforme en profondeur de ses structures économiques. En rejoignant la catégorie, le pays escompte un effort supplémentaire de la part de la communauté internationale pour

couvrir des besoins d'investissements massifs. Ceci permettrait de réduire les désavantages compétitifs de son économie surtout dans les secteurs des infrastructures et du capital humain, de relever significativement l'efficacité des structures économiques et en définitive de poser les bases du succès de sa stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté.

3.2.1 L'appui bilatéral

En 1981, le Nouveau Programme d'action Substantiel pour les années 1980 en faveur des Pays les Moins Avancés invitait les pays développés à consacrer au moins 0,15% de leur produit national brut à l'aide aux PMA. Dans le Programme d'action pour les années 90 en faveur des PMA, les pays donateurs qui octroyaient déjà plus de 0.20 % de leur PNB à l'aide publique au développement fournie aux PMA furent encouragés à continuer à le faire. Les pays donateurs qui avaient atteint l'objectif de 0.15% devaient s'efforcer d'atteindre 0,20% d'ici l'an 2000. Tous les autres pays donateurs qui s'étaient engagés à atteindre 0.15% devaient réaffirmer leur engagement et poursuivre cet objectif au cours des cinq prochaines années, ou redoubler d'efforts pour l'atteindre. Pendant la décennie couverte par le Programme d'action, les autres pays donateurs ne devaient ménager aucun effort pour accroître leur aide publique au développement des PMA, pour que l'appui collectif à ces pays augmente sensiblement³.

En dépit des engagements ainsi annoncés en 1990, l'aide publique au développement par habitant accordée aux PMA a diminué de 45% en termes réels au cours de la décennie 1990, et la part moyenne de l'aide aux PMA dans le produit national brut des pays donateurs membres de l'OCDE est passée de 0.09% en 1990 à 0.05% en 1998. Seuls cinq pays membres du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE ont honoré l'objectif de 0.15% du PNB consacré à l'aide aux PMA.

Aucun des bailleurs de fonds bilatéraux du Sénégal n'a, depuis que le pays a été informé de son admissibilité dans la catégorie des PMA, indiqué un changement dans le traitement qu'ils accorderont au pays sur le plan de l'aide. Un tel changement est généralement difficile à anticiper avant que soient engagés entre le pays et ses partenaires des négociations en vue de la programmation d'un nouveau cycle d'appui bilatéral. La difficulté est d'autant plus grande, dans le cas présent, que le Sénégal, déjà classé pays à bas revenu par la Banque Mondiale, reçoit de ses partenaires un traitement largement concessionnel, principalement constitué de dons. Il convient de noter toutefois la possibilité d'un effort accru de la part de certains partenaires bilatéraux sous forme de dons (au détriment des crédits) en réponse au passage du pays dans la catégorie des PMA. D'une façon générale, les bailleurs de fonds ne révèlent pas les détails de leur méthodologie de programmation, même parfois lors des négociations avec le pays bénéficiaire. On sait pourtant l'importance des critères de bonne gestion et de démocratie, en vertu desquels le Sénégal reçoit déjà une aide substantielle.

Il est possible que dans la méthodologie de plusieurs bailleurs de fonds, le revenu national par habitant soit le seul critère déterminant de classification du pays bénéficiaire, et que l'observation de l'appartenance à la catégorie des PMA ne fasse que confirmer le diagnostic de pauvreté. Le label PMA est alors cité dans la méthodologie du bailleur de fonds sans nécessairement entrer dans les critères précis de détermination du statut accordé. Comme une très grande majorité des PMA (dont un des trois critères est un critère de bas revenu) sont des

³ cf. Déclaration de Paris et Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, UNCTAD/RDP/LDC/58, Nations Unies, New York, 1992 (para. 23).

pays à bas revenu selon la définition de la Banque Mondiale, les bailleurs de fonds ne jugent pas nécessaire de substituer au critère de bas revenu un critère voisin d'appartenance à la catégorie PMA, car ce dernier est fondé sur une définition plus complexe (trois critères). La question de l'influence du label PMA peut toutefois se poser dans les cas où un PMA se situe au-dessus du groupe des pays à bas revenu (ex : Maldives), ou dans le cas opposé (celui du Sénégal) où un pays à bas revenu n'appartenait pas jusqu'ici au groupe des PMA. Dans ce dernier cas, l'entrée dans la catégorie peut simplement justifier le traitement concessionnel maximal qui était jusqu'ici accordé au pays en raison de son bas revenu.

Concernant l'aide reçue de l'Union européenne, la programmation de la neuvième enveloppe du Fonds européen de Développement (FED) par la Commission européenne a eu lieu en 2000 et n'a pas pris en considération l'entrée du pays dans la catégorie. La liste des pays ACP «les moins avancés» reconnus par l'Union européenne et les pays ACP apparaît à l'Annexe VI de l'Accord de Cotonou, et ne comprend naturellement pas le Sénégal. Cependant, une modification de la liste des PMA déterminée par l'ONU entraînera en principe une modification équivalente de l'Annexe VI sans que cette dernière modification ne constitue un amendement au traité.

L'entrée du Sénégal dans la catégorie des PMA intervenant après la programmation du neuvième FED, le statut de PMA n'aura d'incidence positive en termes d'allocation de ressources que lors des mises à jour périodiques des besoins et du plan de travail, à la lumière d'adaptations éventuelles de la politique d'appui au développement du pays. L'influence positive du changement de statut sur l'aide européenne au Sénégal ne sera visible que si la «performance» du pays dans la mise en œuvre des programmes financés par l'Union européenne est jugée positive par la Commission européenne, et si l'aide requise s'inscrit dans une stratégie fondée sur la recherche d'une amélioration des caractéristiques structurelles du pays telles qu'elles sont reconnues dans la définition des PMA (bas revenu, retard dans le développement du capital humain, forte vulnérabilité économique).

3.2.2 L'appui régional et multilatéral

Les principales institutions financières multilatérales, ainsi que les banques régionales de développement, reconnaissent l'existence des PMA comme catégorie structurellement désavantagée, mais n'utilisent pas nécessairement la définition de la catégorie par les Nations Unies. Au sein du groupe de la Banque Mondiale, les pays à bas revenu (une catégorie proche mais différente de celle des PMA) bénéficient du traitement concessionnel maximal accordé par l'Association Internationale pour le Développement, avec des taux de prêts très bas ou nuls, et des périodes de grâce et de remboursement très longues. Le PNUD accorde aux PMA une priorité dans ses allocations budgétaires pour les programmes nationaux d'assistance technique. Pour la période 1997-1999, le PNUD a consacré 60% des ressources d'assistance technique à vocation nationale aux PMA, et cette dernière catégorie bénéficie aussi des interventions du Fonds d'Équipement des Nations Unies, qui est administré par le PNUD.

L'Union européenne, dans l'Accord de Cotonou, prévoit d'accorder une priorité particulière aux pays ACP /PMA. A ce titre, des dispositions spéciales sont prises en vue d'aider les PMA en cas de fluctuations des recettes d'exportations dans les secteurs agricoles et miniers, dans l'appui à l'intégration régionale, dans la dimension sociale des programmes d'ajustement, dans les stratégies de développement, dans la lutte contre la sécheresse et la désertification, dans l'allègement de la dette.

Sur le plan de l'aide reçue de la Banque africaine de Développement, le Sénégal bénéficie déjà des facilités accordées par le Fonds africain de Développement, qui constituent le degré maximal de concession financière, tant sur le plan des taux d'intérêt que sur celui des périodes de grâce et des périodes de remboursement. Le Sénégal, en raison de son bas niveau de revenu, est aussi bénéficiaire du guichet concessionnel de l'Association Internationale pour le Développement (AID) de la Banque Mondiale. Sur ces deux registres, le passage au statut de PMA n'entraîne aucun changement et ne fait que confirmer la classification parmi les pays méritant l'attention la plus poussée.

La récente flambée des cours du pétrole et du dollar a particulièrement affecté la situation économique et financière des pays importateurs nets, singulièrement du Sénégal. A cet égard, le Sénégal estime qu'il est important qu'en rapport avec les institutions multilatérales, des réflexions soient engagées sur l'étude de mécanismes d'absorption des chocs exogènes, notamment la création de mécanisme temporaire de soutien à la balance des paiements pour les PMA importateurs, à l'instar de ce qui a été fait pour les pays exportateurs de matières premières.

Enfin, une exigence d'importance concerne l'allègement et la simplification des procédures pour permettre aux Etats de mobiliser à temps les ressources financières attendues.

3.2.3. L'allègement de la dette

Le Programme d'action pour les années 90 en faveur des PMA accordait une importance particulière aux mesures pouvant atténuer le poids de la dette des PMA. Pendant la période du Programme d'action, cette charge a été réduite d'une manière sensible. Les PMA ont enregistré une diminution du ratio moyen du service de leur dette de 22% en 1990 (29% en 1985) à 13% en 1997. Cependant, les principales initiatives de réduction de la dette actuellement engagées privilégient les "pays pauvres très endettés" (*Highly Indebted Poor Countries*), une catégorie qui ne coïncide pas avec celle des PMA.

Le Sénégal est éligible depuis 2000 à l'initiative PPTE de réduction de la dette. L'éligibilité à l'initiative PPTE est effectuée par la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire international sur la base de critères de pauvreté et d'endettement déterminés par ces institutions. Ce processus n'est pas influencé par l'appartenance d'un pays à la catégorie des PMA, bien que la majorité des PPTE soient des PMA. Il convient de noter, toutefois, qu'appartenir aux deux catégories peut justifier une attention particulière de la part de la communauté internationale. En effet, un PMA, selon la nouvelle méthodologie de définition de la catégorie, est un pays non seulement pauvre mais économiquement très vulnérable, notamment parce qu'il subit une certaine instabilité économique, cette dernière pouvant expliquer l'endettement élevé et la difficulté qu'éprouve le pays à honorer sa dette. La reconnaissance du statut de PMA au Sénégal est fondée sur l'observation de facteurs d'instabilité qui contribuent à expliquer pourquoi le pays a été éligible à cette initiative PPTE. Il est donc important que les efforts poursuivis pour aider le pays à surmonter son endettement prennent également en compte les analyses qui reconnaissent les handicaps structurels inhérents à l'état de PMA.

En pratique, on relève un ensemble de difficultés d'ordre pratique qui sont de nature à retarder la mise en œuvre effective des dispositions de l'initiative PPTE. Il s'agit notamment de : (i) la faiblesse des capacités institutionnelles et statistiques des Etats peu compatible avec les exigences "d'aller très vite", en particulier l'exigence du document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) dès l'atteinte du point d'achèvement, avec des délais de confection très court au regard de l'importance des diligences à accomplir ; (ii) les multiples missions sur le

terrain des institutions de financement. Des assouplissements sont nécessaires, notamment en ce qui concerne l'exigence de production du DSRP pour permettre aux Etats de bénéficier plus rapidement des retombées attendues de la nouvelle initiative sur la dette.

Cependant pour un traitement radical et définitif de la dette, le Sénégal estime qu'il est nécessaire que cette question fasse l'objet d'une étude approfondie (une radioscopie) pour en connaître tous les aspects, notamment ses fondements juridiques et ses justifications économiques

3.3. Avantages relatifs à la coopération technique

L'appui de la communauté internationale en matière de coopération technique est un complément important pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de renforcement des structures économiques et de réduction de la pauvreté. Le statut de PMA offre au Sénégal la possibilité de recevoir un appui supplémentaire, tant dans le domaine commercial que dans un ensemble d'autres secteurs.

3.3.1. Dans le domaine commercial

La décision ministérielle de décembre 1993 sur les mesures en faveur des PMA prévoit "qu'une aide technique considérablement accrue sera accordée aux pays les moins avancés pour leur permettre de développer, de renforcer et de diversifier leurs bases de production et d'exportation, y compris de services ... afin qu'ils puissent tirer parti au maximum de l'accès libéralisé aux marchés».

Lors de la première Conférence Ministérielle de l'OMC (décembre 1996), les pays membres adoptèrent un plan d'action visant à améliorer les possibilités d'exportation des PMA, et ce faisant, à faciliter leur intégration dans le système commercial multilatéral. Dans ce contexte, une réunion de haut niveau sur le développement du commerce des PMA fut organisée en octobre 1997, sous les auspices de l'OMC, avec la collaboration de la Banque Mondiale, du Centre du Commerce International, de la CNUCED, du Fonds Monétaire International et du Programme des Nations Unies pour le Développement. La réunion adopta un **“Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce, y compris pour le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, en vue d'aider les pays les moins avancés dans leurs activités commerciales et liées au commerce”**. Ce Cadre intégré, dont la mise en œuvre est gérée conjointement par les six organisations précitées, vise à maximiser les avantages que les PMA retirent de l'assistance technique de ces institutions. La plupart des 48 PMA, parmi lesquels certains ne sont pas membres de l'OMC, ont manifesté un intérêt pour les avantages que confère ce cadre intégré à ces pays. Ces avantages impliquent un processus d'identification des besoins d'assistance technique et d'organisation d'une table ronde nationale réunissant les partenaires du développement du pays concerné et les organismes internationaux, régionaux ou nationaux qui peuvent les aider.

Aux pays qui ont choisi de profiter de cette possibilité, et qui à cette fin ont évalué leurs besoins d'assistance technique, les six organisations ont apporté une “réponse intégrée” traduisant leur souci de coordination, de complémentarité et de synergie. Les évaluations de besoins, qui sont généralement effectuées par les gouvernements, mais souvent avec un appui de l'une des institutions partenaires, couvrent un large éventail de sujets relatifs aux handicaps structurels des pays, à leurs capacités d'offre, et à la formulation de leurs politiques commerciales et de leurs politiques d'investissement visant à améliorer leur spécialisation

économique. Les activités prévues en réponse à ces besoins se situent notamment sur le plan du développement des ressources humaines et de la formation, de la sensibilisation à l'évolution du cadre commercial multilatéral, et du conseil aux secteurs institutionnels ou économiques concernés. Pour chaque pays récipiendaire, ces activités sont généralement formulées dans le cadre d'un programme pluriannuel comprenant un portefeuille de projets, chaque projet répondant en principe à un domaine de besoins précis et impliquant l'intervention d'une ou plusieurs des institutions participant au Cadre intégré.

Les priorités du Sénégal en ce qui concerne l'assistance technique en matière de commerce international se situent dans les domaines de :

la mise en œuvre des Accords du cycle d'Uruguay,

Du renforcement des capacités institutionnelles, humaines, et financières, notamment : (i) la capacité institutionnelle interne pour faire traiter des questions des règlements techniques, aux normes de produits et aux mesures sanitaires et phytosanitaires ; (ii) la capacité de disposer d'une offre exportable stable et régulière afin de satisfaire la demande internationale ;

- De la résolution des problèmes liés à la logistique du commerce international (problèmes liés au transport, notamment pour le commerce sous-régional) ;
- De la mise en place du Cadre intégré pour l'assistance aux PMA ;

- Et compte tenu de l'importance toute particulière accordée au secteur agricole, de la mise en œuvre de la Décision sur l'impact du processus de réforme de l'agriculture sur les pays en développement et les PMA importateurs nets de produits alimentaires.

3.3.2. Dans les autres domaines

En dehors du domaine de l'appui au développement du commerce extérieur, la coopération technique apportée au Sénégal par les bailleurs de fonds bilatéraux, l'Union européenne et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) est fondée sur les cycles de programmation évoqués plus haut, sur lesquels l'entrée du pays dans la catégorie PMA n'a pas encore eu d'influence. Les ressources consacrées au pays au titre de différents programmes des Nations Unies gérés par le PNUD devraient être substantiellement augmentées à la suite de l'entrée du pays dans la catégorie.

Le Sénégal a déjà bénéficié d'un traitement équivalent au régime accordé aux PMA (traitement "as if") sur le plan de la programmation nationale relative au Fonds d'Équipement des Nations Unies. Le pays aurait dû cesser de bénéficier de ce fonds, mais il continuera à en être bénéficiaire en raison de son passage au statut de PMA. Ce programme, de l'ordre de 13 millions de dollars pour un cycle de 4 années, regroupe des projets visant à lutter contre la pauvreté. Les projets d'assistance technique du PNUD n'augmenteront pas en nombre, mais les ressources qui leur seront afférentes devraient sensiblement augmenter. De même, différents programmes du système des Nations Unies (FNUAP, FIDA, GEF, PAM, UNICEF, UNIFEM, UNSO) devraient envisager d'accorder au pays des ressources accrues, les PMA recevant au moins 55% des ressources globales dépensées par ces institutions.

4. Les nouveaux avantages espérés par le Sénégal dans le contexte de la Troisième Conférence des Nations Unies sur les Pays les Moins Avancés

Le Sénégal s'inscrit pleinement dans une dynamique d'intégration de son économie dans le processus de mondialisation. Dans cette perspective, il compte améliorer la compétitivité et la spécialisation de son économie, et réussir son évolution vers des secteurs faisant l'objet d'une demande internationale croissante. Cette demande concerne un ensemble de produits issus d'industries d'assemblage ou de transformation, ainsi qu'une très importante sphère d'activités se situant dans le domaine du commerce international des services, en tête desquelles se trouvent le tourisme et les services liés à la culture. Le pays compte mettre en valeur d'importants atouts qui rendent possible la poursuite de cette vision : une situation géographique idéale, une richesse de l'environnement naturel et de la culture, et un engagement de la communauté internationale aux côtés du Sénégal pour créer les conditions d'améliorer la qualité de sa spécialisation et de renforcer ses avantages comparatifs et compétitifs.

Dans ce contexte, l'entrée du pays dans la catégorie des PMA ne constitue pas, pour les Autorités sénégalaises, un recul dans l'option prise de participer de façon dynamique et active au processus de la mondialisation. Le Sénégal voit dans le passage au statut de PMA un rappel des handicaps structurels dont souffre le pays, qui ne constituent pas des barrières permanentes au développement mais confirment l'importance du choix de moderniser l'économie. Si les Sénégalais souffrent de bas revenus (PIB par hab.) et d'un grand retard dans le développement de leurs ressources humaines (APQLI), et que l'économie est hautement vulnérable parce que la production agricole est instable (EVI), il importe de rendre le développement du pays moins dépendant de la production agricole, donc de diversifier les structures économiques vers des secteurs moins vulnérables. La croissance attendue de l'amélioration de la qualité de la spécialisation et d'une moindre vulnérabilité de l'économie constitue la meilleure garantie d'un progrès économique et social, qui pourra en définitive se traduire par une progression des indicateurs de revenu national et de développement du capital humain. Dans cette perspective, le Sénégal peut espérer ressortir de la catégorie des PMA.

Le Sénégal compte réaliser son objectif de développement durable en s'appuyant sur la mobilisation de toutes ses ressources internes et l'appui de la communauté internationale (publique et privée) dans le cadre d'un partenariat profitable à toutes les parties. La Troisième Conférence des Nations Unies sur les Pays les Moins Avancés est pour le Sénégal une occasion pour définir un nouveau cadre de partenariat afin de tirer meilleur profit de l'environnement économique international.

Ainsi, la Troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA pourrait appuyer les initiatives visant à créer des avantages nouveaux dans les domaines suivants qui sont d'importance pour le Sénégal :

- **les infrastructures d'accompagnement** aux activités de production et d'échanges, singulièrement les transports ferroviaire, aéroportuaire et routier. Il s'agit en effet d'une exigence vitale pour permettre aux opérateurs économiques sénégalais de tirer pleinement profit des opportunités d'affaires non seulement sur le marché national, mais également dans l'ensemble de la sous-région Ouest africaine, dans le cadre des marchés des potentiels de près de 60 millions de consommateurs au sein de l'UEMOA et de près de 200 millions au niveau de la CEDEAO, et enfin partir à la conquête des marchés des autres régions du monde. De ce point de vue, le volet investissement de la Conférence, à la suite de la réunion d'experts sur le rôle du secteur

privé dans le développement des infrastructures, est d'un intérêt tout particulier pour le pays. La Conférence pourrait appuyer la conception et la mise en œuvre d'une stratégie visant à attirer, par des incitations appropriées, les entreprises des pays développés nettement plus compétitives dans ce domaine et à internaliser les technologies avancées ;

- **le développement du capital humain** pour conférer aux populations des capacités à mieux valoriser les opportunités d'affaires, aide à consolider la compétitivité de l'économie nationale et à disposer d'une main d'œuvre qualifiée qui est une autre dimension essentielle de l'attractivité d'un pays pour les investisseurs. **En matière d'éducation en particulier**, le développement fulgurant des nouvelles technologies de l'information ouvre des perspectives de nouer un partenariat fécond avec les centres d'excellence étrangers de réputation mondiale (universités par exemple) pour développer des activités virtuelles et en réseau, dans les domaines de l'éducation et de la formation, incluant l'échange de professeurs et la co-délivrance de diplômes, le parrainage. Le secteur pourrait jouer un rôle primordial dans la création de ces centres d'excellence, notamment au niveau de la sous-région UEMOA.

- **la modernisation de l'agriculture sénégalaise** sous plusieurs volets : attirer des investissements lourds privés dans le secteur agricole en vue d'assurer une production diversifiée et compétitive, maîtriser les circuits de distribution ce qui suppose notamment de renforcer les capacités d'analyse et de suivi des marchés notamment extérieurs, promouvoir un entrepreneuriat agricole dynamique. La Conférence offre l'opportunité d'intensification les réseaux de coopération mis en place dans cette perspective ;

- enfin, **le tourisme** qui du fait des importants investissements réalisés, mais dont les résultats quoique positifs, ne soient pas encore à la hauteur des attentes. Une étude de l'impact du tourisme sur l'économie et la société sénégalaise doit être prochainement effectuée, avec l'appui du PNUD. Cette étude devrait mettre en lumière les carences dans les liens entre ce secteur d'activités et le reste de l'économie, sans lesquels tout espoir d'effets positifs du secteur pour le pays serait vain. Différentes actions visant à développer ces liens (notamment les liens avec l'agriculture et la culture locale), y compris des actions de mise en valeur et de sensibilisation des acteurs concernés, pourraient recevoir lors de la Conférence un appui précieux.

5 . Conclusion

En entrant dans la catégorie des PMA, le Sénégal devrait bénéficier d'une attention particulière de la part de la communauté internationale, et l'appui apporté à son développement socio-économique pourrait faire l'objet d'un nouvel élan, fondé sur l'idée d'une responsabilité partagée. Dans le contexte de la Troisième Conférence des Nations Unies sur les Pays les Moins Avancés, la notion de co-responsabilité serait probablement renouvelée. Elle appelle un appui accru à ces pays.

Dans le domaine du commerce international, le Sénégal espère profiter d'améliorations sensibles dans l'accès aux marchés des pays développés, et notamment au marché de l'Union européenne. Le pays espère aussi un accès amélioré aux marchés d'importants pays en développement. Enfin, il compte sur les institutions du Cadre intégré relatif au développement du commerce des PMA pour augmenter ses chances de mieux profiter des possibilités offertes par la libéralisation du commerce, y compris au niveau sous-régional.

En matière financière, le nouveau statut du Sénégal pourrait engendrer une augmentation de l'appui reçu par le pays, tant en termes de ressources financières que sur le plan de l'assistance technique. Le Sénégal espère que la Troisième Conférence profitera aux PMA à travers : (i) un renversement de la tendance à la baisse des flux d'aide aux PMA ; (ii) une

amélioration de la coordination de l'aide multilatérale et bilatérale ; (iii) des mesures d'appui propres à accroître les courants de capitaux privés non générateurs de dette, c'est-à-dire les investissements directs ou de portefeuille ; et (iv) une aide accrue des institutions multilatérales en faveur du renforcement des capacités de production et d'exportation de ces pays.

ANNEXE : METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES PAYS LES MOINS AVANCES

Depuis 1991, le CPD utilise trois critères d'identification des PMA, auxquels s'ajoute un plafond de population (75 millions), ce dernier signifiant qu'aucun nouveau pays qui aurait une population supérieure à ce plafond ne pourrait être ajouté à la liste (cette mesure n'a jamais été appliquée rétroactivement au Bangladesh).

En vertu des critères qui furent adoptés en 1991, et qui à cette date (remplaçant à cette date les critères initiaux de 1971) et conservés lors des révisions de la liste en 1994 et 1997, les PMA étaient avant 2000 définis comme des **pays à bas revenu, souffrant de retards importants dans le développement de leur capital humain et d'une faible diversification économique**. Ces trois notions étaient quantitativement saisies par le biais des trois indicateurs suivants :

- . Le produit intérieur brut par habitant (moyenne des trois années les plus récentes pour lesquelles les statistiques du PIB sont disponibles) ;
- . Un indice composite de qualité de vie, qui regroupe 4 indicateurs de santé, de nutrition et d'éducation ;
- . Un indice composite de diversification économique, également basé sur 4 indicateurs.

Le CPD recommandait, en avril 1999, que l'indice composite de diversification économique soit remplacé par un indice de vulnérabilité économique, ce dernier étant basé sur cinq composantes statistiques qui reflètent les principales dimensions de la vulnérabilité économique des pays. Le Comité recommandait en même temps que soient apportées quelques modifications à l'autre indice composite, qui concrétise le critère de capital humain ou de qualité de vie. Ainsi, le CPD faisait évoluer la définition des PMA de la notion soulignée ci-dessus à la notion nouvelle de **pays à bas revenu, souffrant de retards importants dans le développement de leur capital humain et d'un degré élevé de vulnérabilité économique**. Ces recommandations concernant l'évolution des critères ont été "appréciées" par le Conseil Economique et Social lors de sa session substantive de juillet 2000, mais n'ont pas été formellement ratifiées par le Conseil, qui a demandé au Comité de poursuivre le travail relatif à l'amélioration de la méthodologie d'identification des PMA, et de présenter au Conseil en 2002 le résultat de ce travail, c'est-à-dire une proposition définitive en vue de la révision triennale de la liste des PMA en 2003⁴.

1. critère de revenu par habitant

Le nouveau seuil d'inclusion dans la catégorie des PMA, établi en avril 2000, est de \$900.

2. critère de retard dans le développement du capital humain

⁴ Il convient de noter ici une contradiction, de la part du Conseil Economique et Social des Nations Unies, entre la non-adoption définitive des nouveaux critères et l'acceptation sans ambiguïté (et bien définitive aussi) de la recommandation d'une inclusion du Sénégal, l'admissibilité de ce dernier étant entièrement fondée sur l'utilisation des mêmes nouveaux critères.

Le critère de faiblesse dans le développement du capital humain est basé sur un indice composite d'indicateurs sociaux, l'Indice Révisé de Qualité de Vie Physique (*APQLI* dans son sigle anglais). L'écart entre le niveau du Sénégal et le seuil d'admissibilité dans la catégorie était de 36% lors de la précédente révision de la liste des PMA en 1997. Il est maintenant de 33% à la lumière de la performance du pays dans ses indicateurs de santé, de nutrition et d'éducation. Cela veut dire que la situation sociale du pays est inférieure d'un tiers au seuil en dessous duquel le «critère social» d'entrée dans la catégorie des PMA est satisfait.

Dans la méthodologie relative à la constitution de cet indice composite, deux des indicateurs de qualité de vie (le taux de scolarisation primaire et secondaire, et le taux d'alphabétisation des adultes) sont restés inchangés depuis la révision des critères de 1997. Le CPD a proposé en revanche une modification de l'indicateur de nutrition, l'apport journalier en calories étant remplacé par l'apport en proportion des besoins locaux. Enfin, l'espérance de vie à la naissance, qui constituait auparavant l'indicateur démographique de santé, a été remplacé par le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans.

3. critère de vulnérabilité économique

L'indice de vulnérabilité économique (IVE) proposé par le CDP se substitue à l'ancien indice de diversification économique tout en conservant certains aspects de ce dernier. Les cinq indicateurs constituant les composantes de base de l'IVE sont : (i) la part du secteur manufacturier et des services non-gouvernementaux dans le PIB ; (ii) l'indice de concentration des exportations de marchandises de la CNUCED ; (iii) un indicateur d'instabilité de la production agricole ; (iv) un indicateur d'instabilité des exportations de biens et de services ; et (v) la population du pays (en logarithme).

La part du secteur manufacturier et des services non-gouvernementaux dans le PIB se substitue à la part du seul secteur manufacturier dans le PIB, qui était une des composantes de l'indice de diversification économique. Ce nouveau ratio s'inscrit mieux que le précédent dans la logique de saisie de la vulnérabilité, car en apportant une mesure de la diversification économique du pays, le ratio est inversement proportionnel à l'exposition structurelle de l'économie aux chocs extérieurs : plus un pays a réussi à diversifier son économie vers des domaines à valeur ajoutée plus élevée, moins il est exposé aux principaux chocs extérieurs naturels et économiques qui guettent la plupart des pays en développement. S'il est vrai que les industries et les services modernes sont peu affectés par les chocs climatiques et les chocs de prix internationaux, il convient cependant de noter que les secteurs modernes de l'économie ne sont pas épargnés par les chocs économiques qui concernent l'évolution de la demande internationale. Dans le contexte de la mondialisation, l'intensification de la concurrence internationale affecte aussi fortement les secteurs secondaire et tertiaire que le secteur primaire, et de nombreux pays en développement qui ont bénéficié de traitements préférentiels pour l'accès à d'importants marchés observent une érosion des préférences existantes au profit de concurrents plus compétitifs.

L'indice de concentration des exportations de marchandises (calculé par la CNUCED) constitue une autre mesure de l'exposition de l'économie aux chocs extérieurs : plus la structure des gains en devises est concentrée, plus est grand le risque de fragilité de l'économie si les quelques secteurs dans lesquels cette concentration est observée sont sensibles aux chocs considérés. Le calcul de l'indice composite de vulnérabilité économique a retenu

l'année 1998 pour cet indicateur fourni par la CNUCED, qui a l'inconvénient d'être limité aux exportations de marchandises sans comprendre les exportations de services.

En introduisant dans l'indice composite de vulnérabilité économique un indicateur d'**instabilité de la production agricole**, les experts du CPD ont voulu fournir une mesure approximative de l'impact des chocs extérieurs naturels, par rapport auxquels on considère que l'agriculture est, de tous les secteurs économiques, le plus vulnérable. En Afrique de l'Ouest comme dans plusieurs autres pays en développement, la sécheresse est un type de choc fréquent et un facteur d'instabilité économique aisément mesurable sur le plan de la production agricole (y compris vivrière). D'autres régions souffrent plus ou moins fréquemment d'ouragans, d'inondations, de raz de marée, de tremblements de terre ou d'éruptions volcaniques. L'indicateur demeure pertinent pour les économies en développement dominées par des activités autres que l'agriculture (ex : le Cap-Vert), car on peut considérer (bien qu'il s'agisse ici d'un degré supplémentaire d'approximation) que les autres secteurs de l'économie seront également affectés par d'éventuels chocs naturels. Cela peut être vrai dans le domaine des infrastructures touristiques pour des pays subissant fréquemment des ouragans. L'indicateur utilisé pour mesurer l'instabilité de la production agricole est basé sur une période rétrospective de 20 ans (1979-1998), qui constitue une base crédible pour apprécier la fréquence et l'ampleur de l'instabilité.

L'**instabilité des exportations de biens et de services** constitue l'autre volet de la mesure de l'instabilité économique considérée par les experts du CPD comme un important critère de vulnérabilité. Elle reflète en théorie l'impact de l'ensemble des chocs extérieurs sur l'économie, y compris les chocs naturels que le précédent indicateur d'instabilité saisissait déjà. Toutefois, c'est pour jeter une lumière particulière sur les chocs économiques non-naturels que les experts ont souhaité introduire cet indicateur, qui reflète principalement les facteurs d'instabilité liés aux marchés internationaux. Ces facteurs comprennent notamment les fluctuations des prix internationaux des produits de base, et plus généralement, les effets de la libéralisation du commerce et de la mondialisation, en particulier, les difficultés dont souffrent de nombreux pays en développement sur le plan de la concurrence internationale, tant pour les exportations de produits primaires que pour les exportations de produits manufacturés et de services. Dans ce dernier secteur, au premier rang duquel se situent les services internationaux de transport et le tourisme, les PMA et les autres pays en développement sont confrontés à une rude concurrence, compte tenu de la difficulté qu'ils ont, notamment dans une même région, à offrir des services différents et de meilleure qualité que ceux des nations voisines. Afin de refléter les chocs économiques extérieurs qui se manifestent sur le plan des termes de l'échange, l'indicateur d'instabilité qu'a calculé le CPD (sur la base de la période 1979-1997) est basé sur une déflation des recettes d'exportation en dollars par un indice des valeurs unitaires importées (statistiques du FMI).

Enfin, la **population** considérée **en logarithme** apporte à l'indice composite de vulnérabilité économique une dimension structurelle importante, en permettant d'introduire la notion de *déséconomie d'échelle* qui sous-tend la vulnérabilité des petites économies, ces dernières étant généralement handicapées dans leurs efforts de diversification, d'amélioration de la spécialisation, et en définitive, de réduction des causes structurelles de vulnérabilité. Plus les pays sont petits, plus ils ont tendance à être affectés par les handicaps qui empêchent une amélioration des structures économiques et une moindre vulnérabilité. Le "lissage" en logarithme de la série statistique correspondant à cet indicateur simple est nécessaire compte tenu des écarts de population trop vastes, au sein de l'échantillon de 128 pays en développement, entre les pays les plus grands (Chine, Inde) et les pays les plus petits (Tuvalu, Kiribati).
